



COUR DU BANC DE LA REINE  
DE LA SASKATCHEWAN

## AVIS ADMINISTRATIF

### **Lignes directrices applicables aux communications entre les tribunaux dans les affaires transfrontalières**

Le présent avis est une nouvelle émission d'un avis aux avocats émis le 26 avril 2007, par R. D. Laing, juge en chef à cette date.

En 2000, l'American Law Institute a élaboré des lignes directrices intitulées *Guidelines Applicable to Court-to-Court Communications in Cross-Border Cases* (lignes directrices applicables aux communications entre les tribunaux dans les affaires transfrontalières) ou (Lignes directrices) dans le cadre de son projet sur l'insolvabilité transnationale. Les Lignes directrices visent à améliorer la coordination et l'harmonisation des procédures relatives à l'insolvabilité, qui mettent en cause plusieurs territoires de compétence, en fournissant des directives sur les communications entre les tribunaux des territoires de compétence concernés. Ces Lignes directrices s'appliquent aux communications transfrontalières entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Mexique.

En 2001, l'Institut international de l'insolvabilité a approuvé les Lignes directrices et a recommandé que les professionnels de l'insolvabilité et les tribunaux les adoptent afin de faciliter les communications d'un tribunal à un autre dans les affaires transfrontalières. En octobre 2006, le Conseil canadien de la magistrature a adopté une résolution selon laquelle toutes les provinces doivent adopter les Lignes directrices.

À la suite de cette recommandation, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a examiné et adopté les Lignes directrices le 29 novembre 2006. On peut consulter les Lignes directrices sur le site Web de l'Institut international de l'insolvabilité à [www.iiiglobal.org](http://www.iiiglobal.org).

Les Lignes directrices visent à promouvoir et à faciliter la collaboration dans les affaires internationales, tout en respectant l'ensemble des règles et des procédures de la Cour du Banc de la Reine. L'application des Lignes directrices ne se limite pas aux affaires d'insolvabilité, elles peuvent aussi s'avérer utiles dans d'autres affaires dont la portée est internationale. Les Lignes directrices n'altèrent en rien les droits fondamentaux des parties. Leur utilisation, par notre Cour, sera subordonnée à leur adoption de manière essentiellement similaire par le tribunal ou les tribunaux de l'autre pays, afin de s'assurer que les juges, les avocats et les parties ne sont pas assujettis à des normes de conduite différentes.

Le présent avis administratif est émis en ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2013.

M.D. Popescul, juge en chef  
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan